

OBJET :
**Passage à la
nomenclature
budgétaire et comptable
M57**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trente mai, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Nombre des membres
composant le

Comité syndical 31

En exercice 31

Présents à la
Séance 11

Représentés
par mandat 8

Absents 12

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*François-Marie DIDIER,
Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Josiane FISCHER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MOLOSSI a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles (loi MAPTAM), le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et établissements publics locaux (art. 106.III loi NOTRe). Ce référentiel a vocation à être généralisé pour toutes les collectivités au 1er janvier 2024. Pour Seine Grands Lacs, il doit donc se substituer à la nomenclature M52 actuellement en vigueur.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, et offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Son objectif est d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, précisant les modalités de vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, et précisant la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cadre, les équipes de Seine Grands Lacs sont engagées dans la préparation de l'échéance, en particulier avec l'assistance de son éditeur de logiciel (CIRIL). Dans le même temps, Seine Grands Lacs a décidé de travailler sur la fiabilisation de son actif et de son inventaire, en lien avec le comptable public, et avec l'accompagnement d'un prestataire dédié.

Plusieurs décisions devront être prises avant la fin de l'année 2023 afin de déterminer les règles budgétaires qui s'appliqueront (en termes d'amortissement comptable des immobilisations notamment) et un règlement budgétaire et financier (RBF) sera adopté. Dans ce cadre, et allant dans le sens d'une plus grande lisibilité et traçabilité des dépenses, le sujet de la comptabilité analytique sera de nouveau étudié, afin d'envisager comment intégrer de nouvelles données via la mise en place de la nouvelle nomenclature. L'objectif est de répondre aux demandes d'identification plus précise des coûts dédiés à chacune des missions de l'établissement, tout en considérant la spécificité de celles-ci (certaines actions concourent par exemple tant à la prévention des inondations qu'à la prévention des conséquences des étiages ou à la biodiversité).

Cette bascule vers le référentiel M57 impliquera une clôture comptable anticipée et une modification de maquette budgétaire. Elle concerne l'unique budget de Seine Grands Lacs (budget principal).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU l'article 106.III de la loi NOTRe ;

VU l'article 175 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 20 avril 2023 permettant le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'EPTB Seine Grands Lacs d'utiliser la nouvelle instruction M57 au 1^{er} janvier 2024 afin de bénéficier du cadre budgétaire et comptable le plus récent ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la mise en œuvre de la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Article 2 : **DÉCIDE** de donner tout pouvoir au Président pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr